

pense que, très vraisemblablement, « ce sceau était celui du *maire* ou chef de la confrérie primitive, alors disparue pour faire place à une collectivité plus vaste »<sup>1</sup>. Je croirais plutôt, sans pouvoir l'affirmer,

*Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360)*, par R. VILLEPELET, archiviste aux Archives nationales, docteur ès lettres. Périgueux, librairie Delbos, 1908. In-8°, xiv-244 pages.

Ainsi que l'annonce le titre, l'ouvrage de M. Villepelet comprend deux parties : d'abord, l'histoire de la ville; ensuite, l'exposé de ses institutions municipales.

Périgueux offrait, comme quelques autres villes, cette particularité d'englober deux groupes distincts et souvent ennemis : la *cit* et le *bourg*, la première répondant à la ville antique et au quartier épiscopal, le second né autour de l'abbaye Saint-Front. Bourg et cité fusionnèrent définitivement en 1251, et ce fait délimite les deux chapitres entre lesquels est divisée la première partie du volume. Quant à la seconde partie, les matières en sont réparties sous quatre rubriques : organisation communale, finances, police et affaires militaires, justice. Suivent douze pièces justificatives, la reproduction d'un plan de Périgueux en 1575 et des planches de sceaux.

L'organisation communale suggère à M. Villepelet des réflexions très justes sur la différence profonde qui peut se noter entre les communes du Nord et celle du Sud-Ouest. Dans nos pays, la commune n'est pas le triomphe violent d'une réaction contre la féodalité; c'est une organisation quasi-féodale, une seigneurie détenue par une collectivité urbaine. Les origines en sont très souvent inconnues : le statut municipal n'a pas été arraché au seigneur par un de ces coups de force qui marquent dans les annales d'une cité; les privilèges se sont constitués insensiblement, grâce au long travail de forces très diverses, qui sont surtout d'ordre économique; puis, un jour, à la faveur d'une circonstance quelconque, la commune apparaît dans l'histoire.

La forme sous laquelle la commune de Périgueux se manifeste pour la première fois<sup>1</sup> est vraiment des plus instructives. En 1204, lorsque le Périgord fut rattaché à la France, la ville prêta serment de fidélité à Philippe-Auguste, qui, de son côté, promit de ne pas aliéner cette seigneurie. Or, le sceau de la charte d'hommage porte la légende suivante : « *Sigillum majoris confratrie Petragoricensis.* » M. Villepelet

1. M. Villepelet mentionne cependant (p. 114), d'après un inventaire du XIV<sup>e</sup> siècle, un acte de 1188 où il est question de la « *communitas ville Sancti-Frontonis Petragoricensis* ».



pense que, très vraisemblablement, « ce sceau était celui du *maire* ou chef de la confrérie primitive, alors disparue pour faire place à une collectivité plus vaste »<sup>1</sup>. Je croirais plutôt, sans pouvoir l'affirmer, que ce sceau est celui de la grande confrérie, c'est-à-dire de l'ensemble des paroissiens, de la fabrique ; mais cela est secondaire. Voici l'essentiel : la ville de Périgueux a la personnalité civile ; elle traite avec le roi, elle s'engage avec lui et il s'engage envers elle ; cette ville n'est pas organisée en commune, elle ne paraît posséder ni maire, ni consuls, ni conseillers ; elle est organisée en confrérie. C'est une nouvelle preuve, et bien frappante, que la confrérie abrite, sous une apparence religieuse, des groupements très profanes : sociétés de secours et prêts mutuels, syndicats, communes et jusqu'à des conspirations<sup>2</sup>. Confrérie, fabrique et commune<sup>3</sup> se tiennent étroitement et souvent se confondent : il est telles communes qui, en 1909, disputent à l'administration des Domaines les biens de fabriques récemment supprimées, parce que ce sont des biens communaux, et, si le problème ne se compliquait pas d'autres considérations, ces communes seraient, je crois, fondées dans leurs demandes.

Bien d'autres passages du livre de notre confrère provoquent des réflexions intéressantes. Un registre de recettes d'amendes le conduit à étudier la criminalité au *xiv<sup>e</sup>* siècle<sup>4</sup>, et le résultat de cette enquête est déplorable pour la renommée des Périgourdines de cette époque reculée. Un rapprochement entre diverses villes de la région donne lieu à des consultations très curieuses relativement aux familles qui portent soit le nom de ces villes, soit le nom de *Vigier*<sup>5</sup>.

En somme, le cadre que notre confrère s'est tracé est rationnel et il est heureusement rempli. Peut-être, çà et là, trouverait-on quelques inégalités dans les pages consacrées à la Vésone antique ; l'étude sur l'organisation judiciaire aurait aussi gagné, ce me semble, à être plus technique, et telle indication, — sur l'exécuteur du sceau<sup>6</sup>, par exemple, — aurait pu être utilement développée. Dans l'ensemble, l'œuvre est excellente. Les recherches ont été longues et conscien-

1. P. 5, note 1.

2. Voir un exemple dans l'excellente introduction de M. Bémont au t. I des *Rôles gascons*, p. civ. Il serait aisé de citer d'autres faits analogues.

3. Voici, parmi beaucoup d'autres, deux faits dans cet ordre d'idées : à Arbanats (Gironde), en 1608, la fabrique plaide au sujet de biens communs, de la jouissance desquels elle prétendait exclure ses adversaires, lesquels ne faisaient point partie de la confrérie et fabrique, n'ayant pas contribué à diverses dépenses pour le culte (E suppl. 1545). A Soulac, en 1750, la fabrique acquitte des dépenses d'entretien d'un canal (E suppl. 3949).

4. P. 174.

5. P. 183.

6. P. 189.

cieuses ; la documentation est de première main ; l'interprétation est souvent ingénieuse, toujours prudente. La forme, très claire, ne manque pas d'une élégance sobre et bien dans la note. En un mot, le livre, solide et plein, se lit aisément et avec grand profit. C'est un précieux appoint à l'histoire municipale du Sud-Ouest, une de ces monographies comme les aimait notre commun et très regretté maître Giry.

J.-A. BRUTAILS.



... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est



... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est

... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est

... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est  
... la documentation est de première main; l'information est

